

DECISION

OBJET : Signature du contrat ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale d'un montant de 2 500 000 €

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000€ »,

Considérant que pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a besoin de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 €,

Vu l'offre présentée par l'Agence France Locale pour ce même montant,

DECIDE ce qui suit :

- De contracter auprès de l'Agence France Locale, une ligne de trésorerie utilisable par tirage, d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Ester + 0,39% (flooré à 0)

Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours

Commission de non-utilisation : Néant

Commission d'engagement : 0,08% de l'encours plafond, soit 2 000 €

- Monsieur David MARTI, Président de la Communauté Urbaine
- Creusot Montceau, accepte les propositions de financement aux conditions prévues par le contrat de prêt ;
- Monsieur David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est autorisé à signer, au nom de la Communauté Urbaine, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 10 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

